



REGLEMENT DE CONSULTATION

n° B25-04524-CM

Fourniture de substrats InP 100mm (Phosphure d'Indium)

Date limite de remise des offres : vendredi 22 mai avant 16 heures

CEA

Centre de Grenoble 17 avenue des Martyrs 38054 GRENOBLE Cedex 9
Service Marchés et Achats
Établissement public à caractère industriel et commercial I RCS Paris B 775 685 019

DG/CEAGRE/DPRSG/SMA

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ	3
1.1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
2.1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCEDURE	3
3.1.1 - Généralités	3
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises	4
3.1.3 - Variantes	4
3.2 - QUESTIONS DES SOUSMISSIONNAIRES.....	4
3.3 - CONDITIONS DE PRIX	4
3.4 - SOUS-TRAITANCE	5
3.5 - CONFIDENTIALITE	5
3.6 - VALIDITE DES OFFRES.....	5
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE)	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	5
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :.....	5
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :.....	6
4.2.1 - Offre administrative :	6
4.2.2 - Offre technique :.....	6
4.2.3 - Offre commerciale :.....	8
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	8
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.2.1 - Version dématérialisée.....	8
5.2.2 - Remise des échantillons - cas prévus par l'article R. 2132-12 du Code de la commande publique.	9
ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES.....	10
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES	11
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS.....	11

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la fourniture de substrats InP 100mm (Phosphore d'Indium).

Les soumissionnaires (maximum 3) retenus à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, seront Titulaires d'un accord-cadre mis en place par le CEA.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

2.1 - Dispositions générales

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- Les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- Les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation ;
- Les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé SMIL25.042 Cahier des charges accord-cadre substrat InP en date du 30 janvier 2026 plans, etc.) ;
- Le projet d'accord-cadre référencé B25-04524-CM ;
- Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- Les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.).

Le candidat reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant (DAST)
- Annexe 4 : Plaquette de Grenoble Alpes Métropole concernant « La zone à faibles émissions »

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La participation des soumissionnaires à la présente consultation emporte leur pleine acceptation de cette procédure.

Les soumissionnaires n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elles auront engagées pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- De déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique ;
- De ne pas donner suite à la consultation ;
- De ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet d'accord-cadre joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature des entreprises retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Variantes

Le CEA n'autorise pas la présentation de variantes.

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet d'accord-cadre joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant annexé au présent règlement de consultation (Annexe 3).

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter

le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire ;

- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent) ;

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les attestations d'assurance civile, professionnelle en cours de validité ;
- Le **projet d'accord-cadre et le cahier des charges** à titre de documents contractuels, **dûment paraphés et signés** attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire ;
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution de l'accord-cadre) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de **moins de six mois**.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra *a minima* présenter les points suivants :

- L'annexe 1 au cahier des charges « *Spécifications techniques des substrats* » signée avec la mention « *les caractéristiques techniques du produit que nous proposons correspondent entièrement aux spécifications techniques indiquées ci-dessus* » ;
- L'annexe 2 au cahier des charges « Fiche évaluation de site » complétée ;
- Le cadre de mémoire technique complété ;

- La stratégie de l'entreprise en matière de développement durable et les propositions d'amélioration spécifiques à la prestation objet de l'accord-cadre ;

• **La remise d'échantillons au plus tard le vendredi 22 mai 2026 avant 16h00**

4.2.2.1 - Remise d'échantillon

Dans le cadre de la présente consultation portant sur la fourniture de substrats InP 100mm (Phosphore d'Indium), les soumissionnaires sont tenus de remettre des échantillons sous forme de plaques, aux fins d'évaluation technique des offres au plus tard le **vendredi 22 mai 2026 avant 16h00**.

Toute offre ne comportant pas d'échantillons, ou dont les échantillons seraient livrés après cette date, sera considérée comme irrégulière.

La remise de ces échantillons ne constitue pas un commencement d'exécution du futur contrat, mais uniquement un support d'analyse de la qualité des offres.

Chaque soumissionnaire doit fournir à titre d'échantillons, **cinq (5) plaques par lot**, conformes aux spécifications techniques figurant dans l'annexe 1 du cahier des charges.

Par conséquent, si le soumissionnaire souhaite soumissionner au lot 1 (Soufre) et 2 (Fer), il devra fournir 5 plaques de substrat Soufre et 5 plaques de substrat Fer.

Conformément à l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique, il est institué une prime forfaitaire pour la remise des échantillons compte tenu de l'investissement significatif demandé aux soumissionnaires pour les produire.

Le montant de la prime forfaitaire est fixé à 700 euros hors taxes par plaque d'échantillon fournie et par soumissionnaire éligible, selon les modalités définies ci-après.

La prime forfaitaire est versée à tous les soumissionnaires qui :

- Ont remis les cinq (5) ou dix (10) plaques d'échantillons dans les formes et délais prescrits par le règlement de consultation ;
- Ne sont pas auteurs d'une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens du Code de la commande publique.

La prime est versée indépendamment de l'issue de la procédure (que le soumissionnaire soit ou non attributaire de l'accord-cadre), dès lors que les conditions ci-dessus sont remplies.

Conformément à l'article R. 2151-15 précité, pour les Titulaires de l'accord-cadre, le montant de la prime sera réputé inclus dans le prix global du marché.

En conséquence, les Titulaires ne percevront pas de versement additionnel au titre de la prime, celle-ci étant déjà comprise dans les sommes dues au titre de l'exécution de l'accord-cadre.

Pour les soumissionnaires non retenus, la prime est versée dans un délai maximal de 30 jours à compter, sur présentation d'une facture conforme émise par le soumissionnaire.

Les échantillons remis deviennent la propriété du CEA dès leur réception. Ce dernier se réserve la faculté de les conserver pour les besoins de la consultation et, le cas échéant, pour la durée du marché, sans indemnité autre que la prime définie au présent article.

Les soumissionnaires ne peuvent revendiquer aucune restitution ni indemnisation complémentaire au titre des échantillons fournis, en dehors de la prime prévue au présent article.

La participation à la présente consultation emporte acceptation sans réserve des dispositions du présent article relatives à la remise d'échantillons et à la prime.

Tout litige relatif à l'application de la présente clause sera traité dans le cadre des voies de recours prévus par le Code de la commande publique et les documents contractuels de l'accord-cadre.

4.2.3 - Offre commerciale :

Une offre commerciale établie avec des prix unitaires détaillant :

- Le prix de la fourniture décomposé comme suit :
 - Le détail du prix de la fourniture ;
 - L'incoterm prévu pour le transport de la Fourniture.
- Le soumissionnaire doit indiquer le poids et le volume approximatif de la fourniture et si elle nécessite des précautions de transport particulières (coussin d'air).

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, la démonstration et la confirmation que l'organisation mise en place répondent aux mesures imposées et au calendrier de l'interdiction de circulation (Cf. Annexe n°4 « Plaquette de Grenoble Alpes Métropole concernant « La zone à faibles émissions » »).

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis **au plus tard le vendredi 22 mai 2026 avant 16 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) **ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.**

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

CEA Grenoble
Service des Marché et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Clémence MEKMENE – Bâtiment C4 –Bureau 402A

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- Lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

5.2.2 - Remise des échantillons - cas prévus par l'article R. 2132-12 du Code de la commande publique.

Les échantillons transmis par porteur sont remis (contre remise d'un récépissé) **au plus tard le vendredi 22 mai 2026 avant 16h00** à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble
Bâtiment logistique substrats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Clémence MEKMENE SMA/BLS – Bâtiment GT 4017

L'étiquetage doit indiquer clairement :

- **Qu'il s'agit d'échantillons pour la consultation d'appel d'offres B25-04524-CM ;**
- **La dénomination sociale du soumissionnaire ;**
- **La référence et la désignation internes du CEA suivante selon le lot concerné (Fer ou Soufre) :**
 - **SIL_100_022 100MM_RESERVE_INP_S(100)625UM_EPD2E3**
 - **SIL_100_018 100MM_RESERVE_INP_FE(100)625UM_EPD1E5**

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé **B25-04524-CM** et rappelées ci-avant.

6.2 - Critères de sélection des offres

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

Critères de sélection des offres	Pondération associée (%)
1. Prix des Fournitures	50%
2. Pertinence et fiabilité de l'organisation de la chaîne logistique du fournisseur pour livrer les volumes attendus dans les délais demandés	30%
3. Qualité des résultats des tests sur échantillons	20%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Nota : il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Conformément aux articles R. 2143-6, R. 2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

- Emmanuelle MOREAU - LETI/DPFT/SMIL/LLAM - Tél. : 04.38.78.98.23
Email : emmanuelle.moreau@cea.fr

- Vincent FISCHER - LETI/DPFT/SMIL/LLAM - Tél. : 04.38.78.08.19
Email : vincent.fischer@cea.fr

8.2 - Interlocutrices commerciales

- Clémence MEKMENE - Service des Marchés et Achats - Tél. : 06.08.65.22.55
Email : clemence.mekmene@cea.fr
- Isabelle BOREL – Service des Marchés et Achats - Tél. : 04.38.78.13.36
Email : isabelle.borel@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo